



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°28/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTÉ, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Pôle d'Echange Multimodal Pont-Saint-Esprit - Remboursement à la commune de Pont-Saint-Esprit dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité de la place Maréchal d'Ornano

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2224-31 à L 2224-34, L 52211.17 et L 5212.17

Vu la délibération 7 du 18 novembre 2020, la commune de Pont-Saint-Esprit a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, créé le 5 août 2013 par arrêté préfectoral,

Vu la délibération 14 du 13 octobre 2022, de la commune, approuvant le plan de financement établi par le SMEG et plus précisément le montant dû par la commune au SMEG dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit afin de dissimuler les réseaux d'électricité présents sur la place du Maréchal d'Ornano ainsi qu'à proximité du parvis de la gare,

Considérant la nécessité d'enfouir les réseaux secs dans le cadre du réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit,

Considérant que ces travaux ont été réalisés et réceptionnés, la commune ayant versé le montant de 47 702,95 € au SMEG demande le remboursement à l'Agglomération qui est maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Montant des travaux : 136 294,15 € H.T.			
Part SMEG	30 %	40 888,25 € H.T.	
Part ENEDIS	40 %	54 517,66 € H.T.	
Part commune	30 %		40 888,24 € H.T.
Participation aux frais d'investissement	5 %		6 814,71 € H.T.
Total Commune à verser au SMEG			47 702,95 € H.T.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du jeudi 8 février 2024,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement du remboursement effectué par la commune de Pont-Saint-Esprit au SMEG, pour un montant T.T.C. de 47 702,95 euros
- D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Délibération n°28.2024 du 4 mars 2024, page 2